



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 10775

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent plusieurs collectivités locales pour maintenir le soutien à domicile aux personnes âgées. En effet, la mise en oeuvre de la « prestation spécifique dépendance » instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 a induit des modifications importantes des conditions de prise en charge de la prestation d'aide ménagère à domicile aux personnes âgées par les caisses de retraite. Ainsi, en 1997, la CNAVTS a réduit de 4,5 millions de francs la dotation de la CRAM Auvergne consacrée à la prestation aide-ménagère, prétextant d'un glissement d'utilisateurs sur la nouvelle « prestation spécifique dépendance » dont la gestion a été confiée aux conseils généraux. Cependant, compte tenu de la date tardive de mise en route de la PSF, le glissement prévu n'a pas été suivi d'effet si bien que, aujourd'hui, des collectivités locales doivent réduire massivement leurs interventions auprès des personnes âgées, le paiement n'étant plus assuré depuis la mi-septembre pour les ressortissants de la CRAM. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour maintenir le soutien à domicile aux personnes âgées, sans transfert de charges sur les communes.

Texte de la réponse

Le nombre d'heures d'aide ménagère à domicile attribué par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) à la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) d'Auvergne a augmenté de 2,9 % en 1997, de 1,6 % en 1998 et de 1,2 % en 1999, soit un total de 5,8 % sur trois ans, passant d'une dotation de 812 456 heures en 1996 à une dotation de 859 315 heures en 1999. Ainsi, les prises en charges au titre de l'aide ménagère n'ont pas diminué en Auvergne puisque la progression du volume d'heures attribuées a bénéficié de 8 953 retraités du régime général en 1997, contre 568 en 1996. Cependant, les dotations financières correspondant à ces crédits d'heures ont été réduites de 4 MF entre 1996 et 1997, passant de 50,4 MF à 46,4 MF. Cette diminution résulte de la baisse du coût moyen prévisionnel régional qui est la dépense horaire moyenne restant à la charge de la CRAM, après déduction des participations des bénéficiaires. Ce coût moyen prévisionnel, qui dépend donc du niveau des ressources des retraités, appliqué au nombre d'heures attribuées en début d'année aux CRAM par la CNAVTS permet de déterminer la dotation financière de chaque région. Ainsi, la baisse du coût moyen prévisionnel constaté pour la CRAM d'Auvergne entre 1996 (61,68 francs/heure) et 1997 (55,08 francs/heure) n'est pas la conséquence d'un glissement des bénéficiaires de l'aide ménagère financée par la CNAVTS vers le dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) dont la mise en oeuvre ne faisait que commencer : il résulte d'une augmentation de la participation financière à la charge des bénéficiaires, calculée par application d'un barème prenant en compte les ressources des intéressés. Néanmoins, des ruptures de prises en charge ont pu être constatées sur de courts délais lors de la mise en place de la PSD, du fait d'une interruption du versement de l'aide ménagère financée par la CNAVTS alors que l'instruction de la demande de PSD n'était pas encore terminée. Aussi, certaines CRAM, dont celle d'Auvergne, ont décidé dans certaines situations de délivrer des prises en charge transitoires pour les personnes éligibles à la PSD. Pour uniformiser les pratiques locales en la matière, le conseil d'administration de la CNAVTS devrait prochainement se prononcer sur l'adoption d'un dispositif de prise en charge transitoire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10775

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 1999

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1137

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3518